



BAYONNE ANGLÈT BIARRITZ  
*la Communauté*

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 26 MARS 2009

PRESENTS : M. GRENET, Président ; MM. BOROTRA, ESPILONDO, LABAYLE, Christian MILLET-BARBÉ, GRENADE, Vice-Présidents ; MM. PAUL-DEJEAN, POMMIEZ, DAUBAGNA, Mmes JARRAUD-VERGNOLLE, BISAUTA, MM. ABEBERRY, ROUX, Jacques VEUNAC, LAFITE, Mme GIBAUD-GENTILI, Conseillers Titulaires ; Mme CASTEL, M. LACASSAGNE, Mme DURRUTY, MM. DOMÈGE, CÉLAN, Conseillers Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSES : MM. Michel VEUNAC, MONDORGE, Vice-Présidents ; MM. VOISIN, ETCHEGARAY, BRISSON, GOUFFRANT, LOZANO, Mme CONTRAIRES, Conseillers Suppléants ; Mmes PRADIER, GETTEN-PORCHÉ, M. POUEYTS, Mmes LANNEVERE, DESTRUHAUT, MM. CAZAUX, CAUSSE, Conseillers Suppléants.

PROCURATIONS : M. Michel VEUNAC à M. ABEBERRY ; M. VOISIN à M. CÉLAN ; M. ETCHEGARAY à Mme BISAUTA ; M. BRISSON à M. DOMÈGE ; M. GOUFFRANT à M. MILLET-BARBÉ ; M. LOZANO à M. POMMIEZ ; Mme CONTRAIRES à M. BOROTRA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIBAUD-GENTILI.

O/J N° 14 - RESSOURCES – FINANCES.

VOTE DU TAUX DE TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE POUR 2009.

Monsieur BOROTRA présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Communauté d'Agglomération est dotée depuis sa transformation au 1<sup>er</sup> janvier 2000 du régime fiscal de la taxe professionnelle unique (T.P.U.). Dans ce cadre et en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire arrête chaque année le taux de cette taxe.

Pour l'année 2009, les bases prévisionnelles notifiées s'élèvent à 159.142.000 euros, soit une augmentation de 5,64 % par rapport à 2008, compte tenu des différents écrêtements, réductions et exonérations.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire.

Transmis à la Sous-Préfecture

de Bayonne le ..... 01 AVR. 2009 .....

Affiché le ..... 01 - AVR. 2009 .....



P/Le Président,

Le Vice-Président Délégué,

Les allocations compensatrices à percevoir au titre des allègements de taxe professionnelle représentent une recette de 1.105.078 euros qui se décompose comme suit :

➤ de la fraction imposable des salaires (année 1982)	24.108 €
➤ abattement général de 16 % des bases	74.794 €
➤ réduction des bases pour créations d'établissements	68.627 €
➤ exonérations en zones d'aménagement du territoire	18.268 €
➤ réduction progressive de la fraction imposable des recettes	919.281 €
	<u>1.105.078 €</u>

Par ailleurs, la dotation de compensation, qui intègre la compensation de la suppression de la part salaires dans les bases de taxe professionnelle, s'élève à 15.493.798 euros. Elle connaît une croissance faible, égale à 40 % de celle de la D.G.F. loi de finances, soit + 0,80 % par rapport à 2008.

Pour la fixation du taux de taxe professionnelle et compte tenu du contexte économique actuel, il est proposé de ne pas appliquer d'augmentation en 2009, étant précisé que le maintien du taux de l'année 2008, à savoir 22,93 %, générerait un produit de 36.491.261 euros, avant application du plafond garanti de prélèvement (ou ticket modérateur).

Il est proposé de voter ce taux de T.P.U., soit 22,93 %, pour l'exercice 2009.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

